

## Communiqué de presse

Berne, le 12 septembre 2022

### Ensemble pour une vaccination simple en pharmacie – désormais sans ordonnance

**Après la pandémie, la demande de vaccins reste importante dans les pharmacies. Les assureurs de curafutura et SWICA, ainsi que la Communauté d'achat HSK, se sont accordés avec pharmaSuisse pour mettre en place la prestation «Vaccination en pharmacie». À l'avenir, le vaccin en pharmacie doit être pris en charge par l'assurance de base obligatoire et ce, sans avoir besoin d'une ordonnance médicale. Les partenaires tarifaires ont remis les conventions correspondantes au Conseil fédéral pour approbation.**

Avec cet accord, les partenaires tarifaires veulent rendre possible la mise à disposition d'une offre simple pour la prestation de vaccination en pharmacie. Plus de 1200 pharmacies proposent actuellement des vaccins. De nombreux assurés se sont fait vacciner dans une pharmacie contre le Covid-19, la grippe ou la méningo-encéphalite verno-estivale (MEVE). La demande a sensiblement augmenté.

#### Couverture vaccinale plus étendue

Un accès facile aux prestations vaccinales est un besoin des assurés. En facilitant cet accès, les partenaires tarifaires souhaitent étendre la couverture vaccinale et ainsi améliorer la santé publique. pharmaSuisse et les assureurs de curafutura – CSS, Helsana, Sanitas, KPT – ainsi que SWICA, ont élaboré ensemble une structure tarifaire, et la Communauté d'achat HSK, CSS et SWICA se sont mis d'accord avec pharmaSuisse sur un prix. Le tarif convenu est de 25 francs pour l'acte de vaccination (hors vaccin).

#### Désormais sans ordonnance médicale

À ce jour, le coût d'un vaccin en pharmacie n'est pris en charge par l'assurance de base que si un médecin a rédigé une ordonnance au préalable. À l'avenir, la vaccination en pharmacie sera prise en charge par l'assurance de base sans qu'il y ait besoin d'avoir une prescription médicale. Cette prise en charge concerner aussi bien l'acte de vaccination que le vaccin lui-même et s'applique aux vaccinations listées à l'art. 12a de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Ce nouveau projet tarifaire requiert l'aval du Conseil fédéral. Si celui-ci donne son feu vert, la nouvelle solution entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle s'appliquera dans un premier temps aux assureurs CSS, Helsana, Sanitas, KPT et SWICA. Par la suite, d'autres assureurs pourront se joindre à la convention. Pour être en droit de vacciner, les pharmaciens doivent disposer d'un certificat de capacité pour la vaccination.

#### Contacts pour les médias:

Adrien Kay, responsable communication, curafutura, 079 154 63 00, [adrien.kay@curafutura.ch](mailto:adrien.kay@curafutura.ch)

Verena Haas, responsable communication, Communauté d'achat HSK, 058 340 69 88, [mail@ecc-hsk.info](mailto:mail@ecc-hsk.info)

Stéphanie Logassi Kury, responsable communication, pharmaSuisse, 079 797 05 17, [stephanie.logassikury@pharmasuisse.org](mailto:stephanie.logassikury@pharmasuisse.org)

Silvia Schnidrig, responsable communication, SWICA, 079 458 90 45, [silvia.schnidrig@swica.ch](mailto:silvia.schnidrig@swica.ch)

Christina Wettstein, responsable Media Relations, CSS, 058 277 63 97, [christina.wettstein@css.ch](mailto:christina.wettstein@css.ch)